

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA TROISIÈME SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ULVERTON, TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2021 À 18 H 55, À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE EN RAISON DE LA COVID-19. L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-029, DATÉ DU 26 AVRIL 2020, DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, QUI PRÉCISE QUE TOUTE SÉANCE PEUT SE TENIR À L'AIDE D'UN MOYEN PERMETTANT À TOUS LES MEMBRES DE COMMUNIQUER IMMÉDIATEMENT ENTRE EUX. L'ENREGISTREMENT DE CETTE SÉANCE SERA PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ. LA PRÉSENTE SÉANCE EST TENUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MARIE GERVAIS, MAIRESSE SUPPLÉANTE;

Est également présente par visioconférence Vicki Turgeon, directrice générale, greffièretrésorière,

JACQUES POLIQUIN	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SYLVAIN CLAIR	Siège # 3	LYNDA TÉTREAULT	Siège # 6

Chacune de ces personnes ayant été nommé par la mairesse suppléante.

IL Y A QUORUM.

RÉSOLUTION 258-12-2021

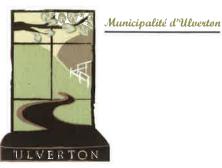
INTER-MUNICIPALISATION 2022 - EN FIXER LES CONDITIONS (REPRISE 226-12-2021)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter une formule de compensation pour l'intermunicipalisation afin que:

- le montant du remboursement du supplément demandé aux non-résidents soit, pour l'année 2022, d'un maximum de 300 \$ par enfants, sans maximum par famille, pour les activités sportives et culturelles offertes à l'Avenir, Richmond et Drummondville;
- le montant de remboursement pour une inscription à l'une des trois bibliothèques suivantes, soit de l'Avenir, de Richmond, ou de Drummondville soit d'un maximum de 150 \$ par famille;

IL EST PROPOSÉ par Lynda Tétreault, APPUYÉ par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter, pour 2022, une formule de compensation pour l'intermunicipalisation selon les conditions suivantes :

 l'enfant inscrit à une des activités sportives devra présenter un document attestant son inscription et fournir un reçu pour les frais d'inscription;



• la famille inscrite à une bibliothèque devra présenter une preuve d'inscription.

ADOPTÉE

LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Je soussignée, Vicki Turgeon, directrice générale, certifie que le présent extrait de résolution est conforme et que ladite résolution n'a pas été ni modifiée, ni révoquée ou annulée depuis son adoption.

Sceau

Directrice générale et greffière-trésorière

Signé à Ulverton le 22 décembre 2021.